



SEANCE DU 10 JUIN 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 Présents	Christophe Reynier-Duval Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Jean-Antoine Espinosa Romain Espinosa	Viviane Bécart Sylvie Gourdon Michel Légerot Jean-Claude Moratal Christine Rieu Florian Ricou Jessica Tapiador-Pagano	Marielle Tiberghien Paulo Neves Sébastien Roche Anne Soulier
X absent			
1 procuration	Maryline Salvador a donné pouvoir à Sébastien Roche		
Secrétaire de séance :	Jean-Claude Moratal		
Délibération :	10.06.06		
Objet :	Renouvellement d'un poste non permanent – contrat de projet – conseiller numérique au sein de l'Etablissement France Services (EFS)		
Rapporteur :	Mariel Martin		
N° Acte :	4.2.1		

Le rapporteur expose :

Labellisée en avril 2021, la commune de Caderousse dispose d'un Espace France Services (EFS) qui a pris place au sein des locaux de l'agence postale communale. A travers ce dispositif, l'État offre une solution d'accompagnement numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et à proximité de chez eux.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif par les collectivités territoriales, l'Etat a créé les postes de conseillers numériques, dont les missions sont d'accompagner les citoyens dans l'appropriation des usages numériques quotidiens comme :

- prendre en main un équipement informatique,
- naviguer sur Internet,
- envoyer, recevoir, gérer ses courriels,
- installer et utiliser les applications utiles sur son Smartphone,
- créer et gérer ses contenus numériques,
- connaître l'environnement et le vocabulaire numérique,
- apprendre les bases du traitement de texte.

L'Etat a accompagné financièrement les communes retenues pour accueillir un conseiller numérique, en allouant sous forme de subvention, la prise en charge de la rémunération du conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une entité publique, la subvention totale s'élevait initialement à 50 000 € par poste : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après signature et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention.

En novembre 2023 la commune de Caderousse et l'Etat ont renouvelé leur partenariat en signant une nouvelle convention pour une durée de 4 ans, soit au plus tard le 17 juin 2028. Le montant de l'aide étatique s'élève à présent à 42 500€, ventilés comme suit : 17 500€ la première année, 12 500 euros les deux années suivantes.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Carpentras

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE



SEANCE DU 10 JUIN 2026 à 18H

Depuis 2022, la commune accueille un conseiller numérique, qu'elle souhaite conserver dans les effectifs.

Pour ce faire il est nécessaire de renouveler le conseiller numérique en créant le poste d'adjoint administratif sur un emploi non permanent de catégorie C, à temps complet, pour une durée de 1 an, à compter du 2 janvier 2027.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2027, un poste non permanent de conseiller numérique à temps complet, au grade d'adjoint administratif, pour une durée de 1 an.
- d'inscrire au budget les crédits disponibles.
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la convention passée avec l'Etat

Délibération approuvée à l'unanimité

**Ainsi délibéré en sa séance le jour,
Le mois et l'an que dessus.**

Pour extrait conforme

Caderousse le 11 juin 2026

Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL

Jean-Claude Moratal Secrétaire de séance,

